

COM(2022) 250 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 avril 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 avril 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2022: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2021



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 avril 2022
(OR. en)

8177/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0119(BUD)**

FIN 440

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 avril 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 250 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2022: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2021

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 250 final.

p.j.: COM(2022) 250 final



Bruxelles, le 12.4.2022
COM(2022) 250 final

2022/0119 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2021

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, adopté le 24 novembre 2021³,
- le budget rectificatif n° 1/2022⁴, adopté le 5 avril 2022,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2022.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

³ JO L 45 du 24.2.2022.

⁴ JO L xx du 5.4.2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2022 vise à inscrire au budget 2022 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2021. Comme le prévoit l'article 18, paragraphe 3, du règlement financier applicable au budget général de l'Union⁵ (ci-après le «règlement financier»), ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2022.

1. L'exécution de l'exercice 2021 présente un excédent de 3,2 milliards d'EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2022.

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2021	
Excédent – recettes	2 574 755 747
Excédent – dépenses	652 303 060
Excédent total	3 227 058 807

2. La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2022. Les contributions des États membres seront également influencées par les prévisions révisées relatives aux ressources propres; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion du comité consultatif des ressources propres qui aura lieu en mai 2022, seront intégrés dans un PBR ultérieur, conformément à l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement financier.
3. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du résultat pour 2021 en termes d'exécution des recettes:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2021	Budget 2021 (y compris BR 1-6)	Exécution	Variation
Sous-total recettes	168 010 982 854	170 585 738 601	2 574 755 747
— Titre 1 – Ressources propres	156 993 359 980	158 632 143 890	1 638 783 910
<i>Cotisations et autres droits dans le secteur du sucre</i>	0	883 297	883 297
<i>Droits de douane</i>	17 348 140 020	19 036 802 611	1 688 662 591
<i>Ressource propre provenant de la TVA</i>	17 940 791 850	17 933 927 671	-6 864 179
<i>Ressource propre fondée sur le RNB</i>	115 857 763 230	115 819 165 638	-38 597 592
<i>Correction des déséquilibres budgétaires accordée au RU</i>	0	0	0
<i>Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains EM</i>	0	10 862 017	10 862 017
<i>Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés</i>	5 846 664 880	5 830 502 655	-16 162 225
— Titre 2 – Excédents, soldes et ajustements	1 768 617 610	1 772 041 495	3 423 885
— Titre 3 – Recettes administratives	1 725 783 332	1 582 329 661	-143 453 671
— Titre 4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	515 233 376	1 626 004 706	1 110 771 330
— Titre 5 – Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	0	0	0
— Titre 6 – Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	7 007 988 556	6 973 218 850	-34 769 706

4. Les variations nettes cumulées dans le titre 1 (*Ressources propres*) et le titre 2 (*Excédents, soldes et ajustements*) s'établissent à 1 642 millions d'EUR. Cette différence positive est principalement due au fait que le montant des droits de douane mis à la disposition du budget de l'UE au cours des derniers mois de l'année était plus élevé qu'attendu.
5. Les variations dans le titre 4 (*Produit financier, intérêts de retard et amendes*) représentent un montant de 1 111 millions d'EUR, qui se compose d'amendes infligées dans le cadre des

⁵ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

affaires de concurrence et d'intérêts de retard, autres astreintes et intérêts relatifs aux amendes et astreintes. Cette différence positive est principalement due au fait que le montant des amendes en matière de concurrence encaissé à titre définitif (957 millions d'EUR) au cours des derniers mois de l'année était plus élevé que prévu.

6. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat pour 2021 en termes d'exécution budgétaire des dépenses, toutes institutions confondues:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2021	Budget 2021 (y compris BR 1-6)	Exécution	Variation
Sous-total dépenses	168 010 982 854	167 358 679 794	-652 303 060
Exécution des crédits autorisés dans le budget	168 010 982 854	167 812 011 433	-198 971 421
— Commission européenne	163 703 947 487	163 622 385 683	-81 561 804
<i>Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique</i>	16 670 488 767	16 645 756 020	-24 732 747
<i>Rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	63 855 086 295	63 852 305 111	-2 781 184
<i>Rubrique 2b – Résilience et valeurs</i>	3 758 497 873	3 751 692 278	-6 805 595
<i>Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement</i>	56 021 071 987	56 004 511 158	-16 560 829
<i>Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières</i>	2 519 397 533	2 517 772 210	-1 625 322
<i>Rubrique 5 – Sécurité et défense</i>	714 020 119	708 160 481	-5 859 638
<i>Rubrique 6 – Le voisinage et le monde</i>	11 454 658 856	11 451 911 273	-2 747 583
<i>Rubrique 7 – Administration publique européenne</i>	6 137 143 724	6 116 694 818	-20 448 906
<i>Instruments spéciaux thématiques</i>	2 573 582 334	2 573 582 334	0
— Autres institutions	4 307 035 367	4 189 625 749	-117 409 618
<i>Parlement européen</i>	2 063 521 135	2 051 903 263	-11 617 872
<i>Conseil et Conseil européen</i>	594 386 954	522 990 866	-71 396 088
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	444 049 000	438 236 491	-5 812 509
<i>Cour des comptes européenne</i>	153 721 727	148 565 360	-5 156 367
<i>Comité économique et social européen</i>	145 024 938	131 688 018	-13 336 920
<i>Comité des régions</i>	106 740 880	105 596 831	-1 144 049
<i>Médiateur européen</i>	12 501 836	11 107 040	-1 394 796
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	19 463 193	16 761 285	-2 701 908
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	767 625 704	762 776 595	-4 849 109
Annulation de crédits reportés des exercices antérieurs	0	-327 465 673	-327 465 673
— Commission européenne	0	-249 983 942	-249 983 942
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (reports de droit)</i>		-52 538 699	-52 538 699
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (par décision)</i>		-197 445 243	-197 445 243
— Autres institutions	0	-77 481 731	-77 481 731
<i>Parlement européen</i>		-38 279 705	-38 279 705
<i>Conseil et Conseil européen</i>		-10 065 860	-10 065 860
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>		-3 331 060	-3 331 060
<i>Cour des comptes européenne</i>		-711 148	-711 148
<i>Comité économique et social européen</i>		-2 682 342	-2 682 342
<i>Comité des régions</i>		-1 204 696	-1 204 696
<i>Médiateur européen</i>		-31 534	-31 534
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>		-124 247	-124 247
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>		-21 051 141	-21 051 141
Variations du taux de change sur les dépenses	0	-125 865 965	-125 865 965

7. Le montant non exécuté, toutes institutions confondues, s'est établi à 652 millions d'EUR. La Commission a exécuté 99,95 % des crédits de paiement autorisés. La sous-exécution enregistrée par la Commission porte sur un montant de 81 millions d'EUR de crédits votés et de 250 millions d'EUR de crédits reportés de 2020. Sur ce montant, 183 millions d'EUR sont liés à l'instrument d'aide d'urgence, pour lequel les achats de doses de vaccin pour les pays à faible revenu seront menés à bien en 2022.

8. Pour les autres institutions, le niveau de la sous-exécution, soit un montant de 117 millions d'EUR, et de l'annulation de crédits, à hauteur de 77 millions d'EUR, est semblable à celui des exercices précédents.